

Campagne ESAT 2024-2025



Pôle partenariats d'accès aux droits
Webinaire du 03/10/2024

Mise à jour du 25/09/2024

Introduction

- Le contexte et les enjeux
- Le déroulement de la campagne annuelle
- Le bilan de la campagne 2023 - 2024

Guide de la télédéclaration pour les salariés en ESAT

- Accès à la téléprocédure via le Caf.fr
- Lancement de la téléprocédure
- Ecran « conditions d'accès »
- Volet « certificat d'emploi »
- Volet « changement d'activité » : réduction ou augmentation, départ définitif de l'ESAT
- Couple de salariés handicapés
- Déclarer une entrée en ESAT
- Quitter la téléprocédure
- Gestion du temps de session

Contact

Contexte et enjeux

A chaque fin d'année, les Etablissements et services d'aide par le travail (Esat) doivent communiquer à la Caf le montant de la rémunération garantie du mois de novembre afin de réexaminer le droit à l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) pour chacun de leurs travailleurs handicapés à partir du 1^{er} janvier de chaque année.

La déclaration de la rémunération garantie se fait sur une période limitée allant du 1^{er} décembre au 28 ou 29 février de l'année suivante.

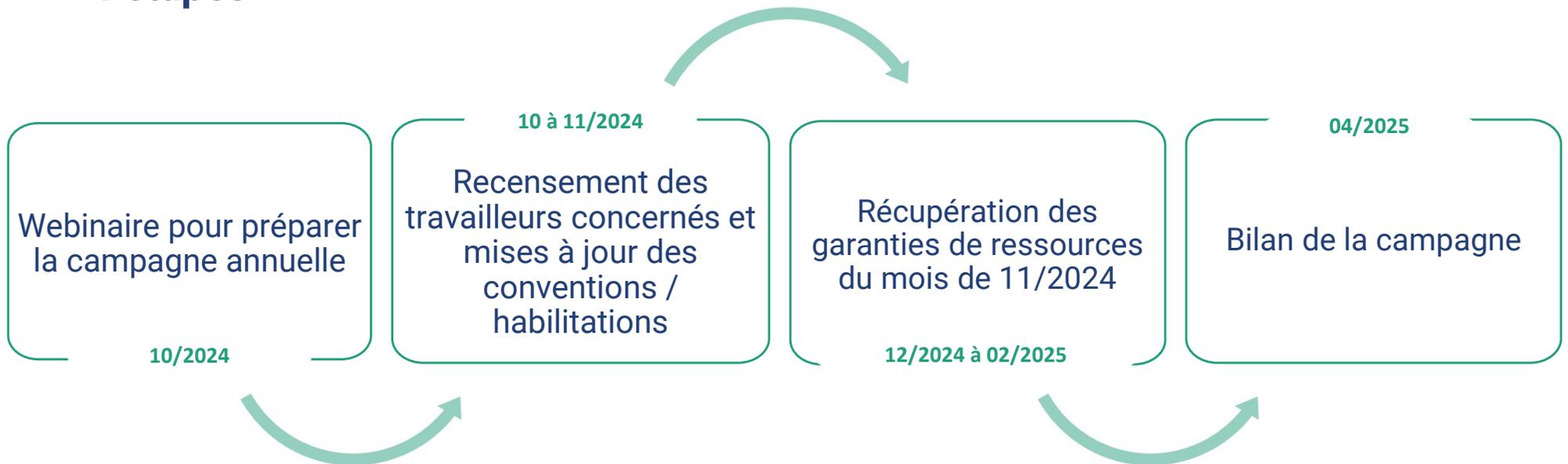
Le Caf.fr partenaires met à la disposition de l'ESAT, un service de téléprocédure afin de faciliter la réalisation des opérations de déclaration des droits.

La téléprocédure a été mise en place pour répondre à plusieurs enjeux:

- ✓ garantir la continuité du droit à l'Aah pour tous les allocataires travaillant dans un Esat à compter de janvier de l'année N+1
- ✓ fiabiliser les informations sur les changements d'activité (augmentation, réduction, départ)
- ✓ simplifier le traitement des appels annuels des rémunérations garanties

Déroulement de la campagne annuelle

4 étapes



Bilan de la campagne 2023 / 2024

ESAT

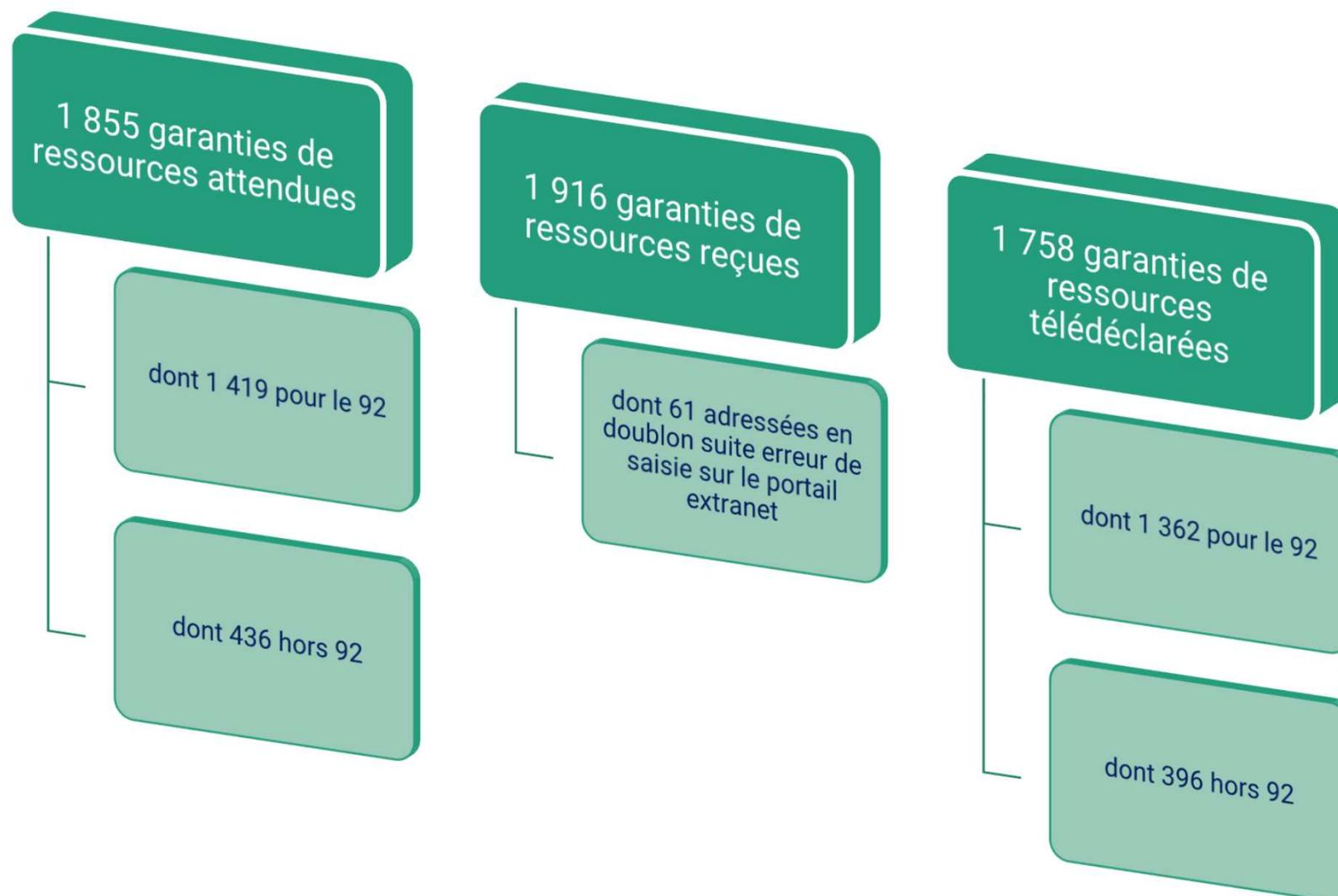
32 établissements
sur le département
des Hauts-de-
Seine

29 établissements ont signé une
convention signée avec la Caf 92

1 établissement est géré par un
autre département (convention
signée avec le Siège)

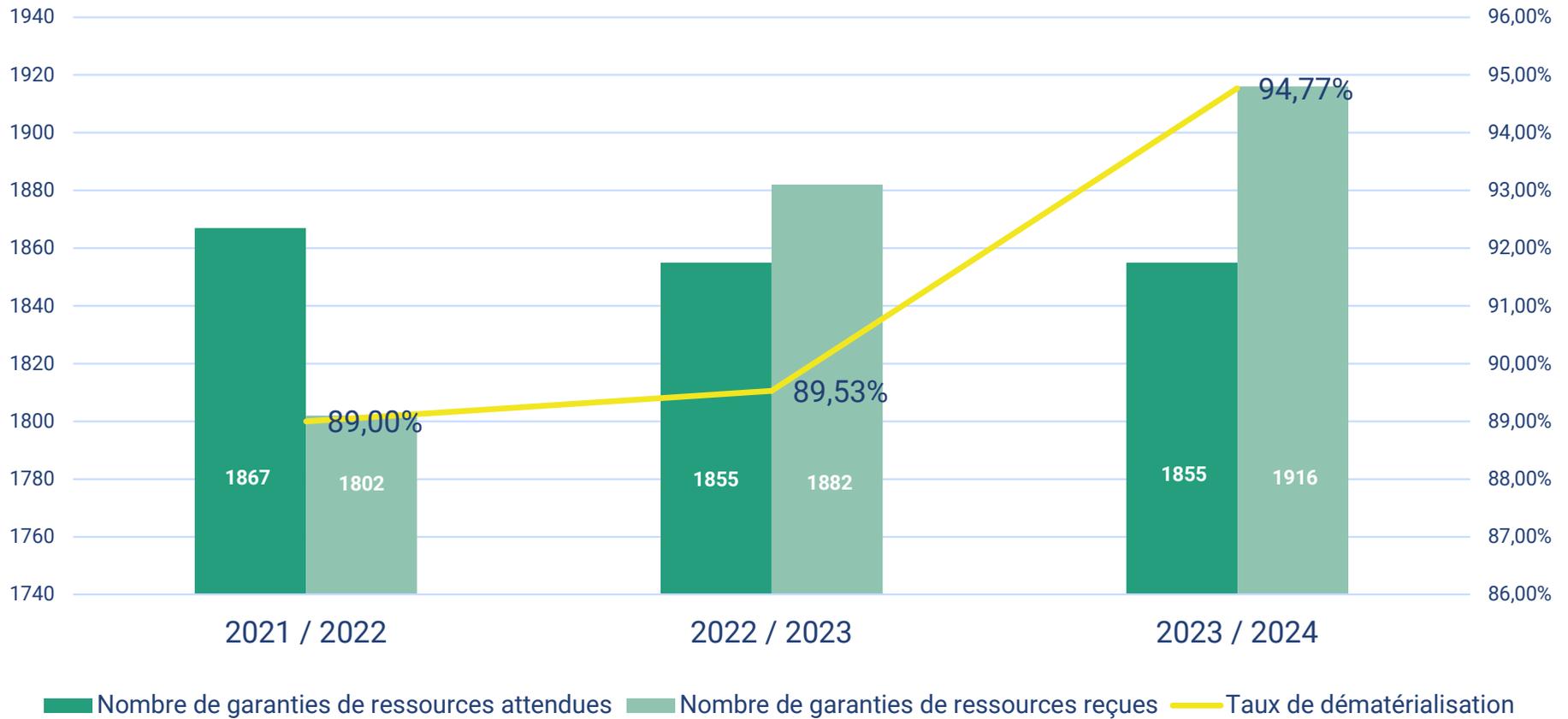
74 établissements
hors département
des Hauts-de-
Seine

Bilan de la campagne 2023 / 2024



Bilan de la campagne 2023 / 2024

Comparaison avec les campagnes précédentes



Guide de la télédéclaration pour les salariés en ESAT

Les établissements de service et d'aide par le travail (Esat), doivent déclarer les rémunérations garanties (certificat d'emploi) de leurs salariés bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (Aah). Afin d'améliorer le délai de traitement des déclarations de rémunérations garanties (certificat d'emploi), une téléprocédure est mise à disposition des Esat, via l'extranet des partenaires.

Le volet annuel « Certificat d'emploi » sert à déclarer les éléments de rémunération garantie de novembre des personnes employées par l'Esat, bénéficiaires de l'Aah. Ces éléments sont nécessaires au calcul des droits à partir du 1er janvier de chaque année.

Important

Pour la Caf des Hauts-de-Seine, les éléments de rémunération garantie du mois d'entrée en Esat sont à transmettre par mail uniquement à l'adresse suivante : partenaires@caf92.caf.fr

Accès à la téléprocédure

L'utilisateur de l'Esat s'authentifie sur la page d'accueil du portail à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe attribués par le système d'habilitations Habtiers.

Si l'Esat emploie des allocataires d'une seule Caf :

- accès direct à la téléprocédure

Si l'Esat emploie des allocataires de plusieurs Caf :

- un écran lui permet de choisir la Caf pour laquelle il veut télédéclarer

L'EXTRANET AU SERVICE DES PARTENAIRES



Ce service professionnel **est réservé aux seules personnes habilitées**. Si vous n'êtes pas l'une d'entre elles, l'accès et le maintien dans ce site pourront être poursuivis au titre de la Loi n° 88-19 du 5 Janvier 1988 (dite loi Godfrain), de même que les tentatives pour fausser ou entraver son fonctionnement.

En accédant à ce service, vous vous engagez à limiter l'utilisation des informations auxquelles vous avez accès aux missions et finalités définies dans la convention signée entre la Caf et votre organisme.

Votre hiérarchie vous a communiqué des droits d'accès **qui vous sont personnellement affectés**, et qui ont été notifiés au gestionnaire des habilitations de la Caf. Afin de garantir la confidentialité des données, et d'éviter toute intrusion, **vous ne devez jamais communiquer ni partager votre identifiant et votre mot de passe**. En cas de non-respect, votre responsabilité personnelle pourra être recherchée et la convention dénoncée.

Identifiant !

Mot de passe !

Mot de passe oublié ?

Valider

Pourquoi changer son mot de passe ?

Pour des raisons de sécurité, pensez à changer régulièrement votre mot de passe.

Mettre à jour votre mot de passe

Accès à la téléprocédure

Cliquez sur l'onglet "**Téléprocédure ESAT**"

Identifiant : indiquer l'adresse mail de l'ESAT

Mot de passe : ce mot de passe doit comprendre 8 caractères alphanumériques.

À votre première connexion au portail, vous êtes invité à modifier ce dernier.

Cliquez sur "**Valider**"

En cas de difficultés, essayer un autre navigateur (Explorer, Mozilla, Google chrome...)

Si l'ESAT emploie des allocataires d'une seule Caf, il accède directement à la téléprocédure.

Si l'ESAT emploie des allocataires de plusieurs Caf, un écran lui permet de choisir la Caf pour laquelle il veut télédéclarer.

L'ESAT doit se déclarer 1 seule fois dans la Caf de son département, même dans le cas de déclarations multi-Caf

Attention !
Le mot de passe
sera à modifier
tous les 92 jours.

Lancement de la téléprocédure

Le lancement de la téléprocédure recherche automatiquement le numéro de Siret de l'Esat.

- Si le numéro de Siret est trouvé, l'écran « Conditions d'accès » s'affiche.
- Si le numéro de Siret n'est pas trouvé, l'Esat saisit son identifiant de communication (ce numéro est communiqué par la Caf aux Esat concernés). Ensuite :
 - si l'identifiant est trouvé, on accède à la téléprocédure ;
 - si l'identifiant n'est pas trouvé, un message d'erreur s'affiche et bloque l'entrée dans la téléprocédure ; dans ce cas, il convient de se rapprocher de la Caf.

| | |
|---|----------------------|
| La Caf concernée | |
| CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES HAUTS DE SEINE | |
| Identifiant de communication | |
| Votre ESAT n'a pas été trouvé en base à partir du n° de SIRET, veuillez saisir votre identifiant de communication. Votre identifiant de communication est propre à chaque CAF. En conséquence, si vous êtes partenaire de plusieurs CAF, il vous faut renseigner l'identifiant qui vous a été communiqué par la CAF dont relève le travailleur en ESAT. | |
| Identifiant de communication (sur 11 caractères) : | <input type="text"/> |

Si l'identifiant fourni est inférieur à 9 caractères, il faut le compléter en ajoutant des zéros à gauche.

Volet « conditions d'accès »

De mars à novembre

Conditions d'accès

La valeur juridique de cette télédéclaration

Elle est la même qu'une déclaration papier. La saisie est authentifiée avec vos codes d'accès personnels. En remplissant cette déclaration, il n'est pas nécessaire de renseigner et envoyer le formulaire papier.

La télédéclaration vous engage

C'est une déclaration sur l'honneur. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles L. 114-13 et L835-5 du Code de la Sécurité sociale ; Article 441-1 du Code pénal). La Caf vérifie l'exactitude des déclarations

Vos droits d'accès aux données personnelles

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce service. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre déclaration.

[Continuer](#) [Quitter](#)

Le lien en haut à droite, permet de visualiser le guide utilisateur de la télédéclaration

L'écran de présentation des conditions d'accès et de la valeur juridique de la téléprocédure diffère selon la période concernée

Cliquer sur « **changement d'activité** » pour télédéclarer les évolutions d'activité des bénéficiaires

Cliquer sur « **certificat d'emploi** » pour télédéclarer les éléments de rémunération nécessaires au renouvellement des droits de l'allocataire au 1^{er} janvier

De décembre à février

Conditions d'accès

La valeur juridique de cette télédéclaration

Elle est la même qu'une déclaration papier. La saisie est authentifiée avec vos codes d'accès personnels. En remplissant cette déclaration, il n'est pas nécessaire de renseigner et envoyer le formulaire papier.

La télédéclaration vous engage

C'est une déclaration sur l'honneur. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles L. 114-13 et L835-5 du Code de la Sécurité sociale ; Article 441-1 du Code pénal). La Caf vérifie l'exactitude des déclarations

Vos droits d'accès aux données personnelles

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce service. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre déclaration.

Ce service se compose de deux volets

- Le premier volet « Certificat d'emploi » vise à recueillir les éléments de rémunérations garanties des personnes, bénéficiaires d'AAH, travaillant dans votre établissement. Ces éléments sont nécessaires au renouvellement des droits des allocataires au 1^{er} janvier de chaque année. Il s'agit de télédéclarer les éléments suivant pour le mois de novembre :
 - Le montant net de la rémunération garantie,
 - Le montant net de l'aide au poste,
 - Le pourcentage de salaire direct.
- Le second volet « Changement d'activité » vise à recueillir les évolutions d'activité des personnes, bénéficiaires d'Aah, travaillant dans votre établissement. Il s'agit de télédéclarer :
 - Les variations du taux d'activité,
 - Les nouveaux éléments de la rémunération garantie,
 - Les départs définitifs de l'Esat (radiation des effectifs) ou les signalements des congés parentaux d'éducation (temps plein ou temps partiel) ainsi que les congés de présence parentale.

Remarque : les entrées en Esat doivent être déclarées par courrier à la Caf

[Certificat d'emploi](#) [Changement d'activité](#) [Quitter](#)

Volet « certificat d'emploi »

Le « Certificat d'emploi » permet l'enregistrement des garanties de ressources pour vos salariés. Il sera actif du 01 décembre 2024 au 28 février 2025.

L'objectif est toutefois, que toutes les garanties de ressources soient saisies avant le 20 janvier 2025 afin de garantir les paiements Aah au mois de février 2025 sur le compte bancaire des allocataires.

Tout au long de la campagne, des rappels vous seront adressés si nous n'avons pas reçu l'ensemble des télédéclarations attendues

Compléter la garantie de ressources

La Caf concernée
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES HAUTS DE SEINE

Votre établissement

Pour indiquer le salarié concerné par la déclaration, vous pouvez :

Le sélectionner dans une liste

Saisir directement son n° allocataire

Cet écran permet à l'Esat de saisir le numéro de l'allocataire concerné par la téléprocédure ou de faire le choix d'afficher les salariés dans une liste :

Caf concernée : restitution du nom de la Caf.

Votre établissement : restitution des nom et adresse de l'Esat.

La Caf concernée
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES HAUTS DE SEINE

Votre établissement

Nombre total de salariés pour la Caf concernée : 123

Nombre de déclarations déjà enregistrées au 12/12/2012 : 3

Liste des salariés

| Nom | Prénom | Date de naissance | Numéro d'allocataire |
|-----------|--------|-------------------|----------------------|
| LUC | | 25/03/1953 | 6300022 |
| OLIVIER | | 01/01/1964 | 6300168 |
| MAGLOIRE | | 18/08/1978 | 6300115 |
| ERIC | | 01/01/1959 | 6300154 |
| LEA | | 01/02/1961 | 6300154 |
| JULES | | 10/08/1982 | 6300114 |
| CLEMENT | | 01/12/1987 | 6300011 |
| JEREMY | | 01/12/1960 | 6300010 |
| JEAN | | 01/12/1960 | 6300002 |
| GREGORY | | 01/12/1964 | 6300006 |
| MARIE | | 01/01/1980 | 3030 |
| MARIE | | 01/01/1980 | 5104030 |
| PAUL | | 01/01/1979 | 3030 |
| RICO | | 01/01/1962 | 6300155 |
| DER | | 01/01/1960 | 6300035 |
| DODO | | 01/01/1960 | 6300039 |
| POU | | 01/01/1960 | 6300039 |
| JANE | | 01/01/1964 | 6300158 |
| STEPHANIE | | 01/01/1964 | 6300158 |
| JEAN | | 01/01/1964 | 6300163 |
| JEANNE | | 01/01/1964 | 6300163 |

Valider Quitter

Compléter la garantie de ressources

La garantie de ressources attendue pour le renouvellement des droits Aah au 1^{er} janvier 2025 est celle du mois de **novembre 2024**.

Saisir :

- Le nombre de mois de perception de la rémunération garantie pour l'année 2024.
- Seulement deux éléments sur les trois proposés :
 - le montant net de la rémunération garantie,
 - le montant de l'aide au poste (obligatoire)
 - le pourcentage du salaire direct.

| | |
|---|--------------------------------------|
| La Caf concernée | |
| CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES HAUTS DE SEINE | |
| Votre établissement | |
| <input type="text"/> | |
| L'allocataire | |
| <input type="text"/> | |
| Né(e) le 25/06/1994 | |
| Votre déclaration | |
| J'atteste que la personne désignée ci-dessus : | |
| A bénéficié au cours de l'année 2012 de la rémunération garantie nette pendant | <input type="text" value="10"/> mois |
| A reçu pour le mois de novembre 2013 | |
| - une rémunération garantie nette de (*) | <input type="text" value="777"/> € |
| - une aide au poste nette de (*) | <input type="text" value="555"/> € |
| - un salaire direct (en pourcentage du Smic) de | <input type="text"/> % |
| (*) Ne pas déduire la part imposable de la mutuelle obligatoire des montants saisis | |
| <input type="button" value="Valider"/> <input type="button" value="Quitter"/> | |

Compléter la garantie de ressources

2 éléments sur les 3 proposés doivent être saisis :

➤ Soit :

| | |
|------------------------|--|
| Garantie de ressources | Obligatoire si rubrique « salaire direct » non renseignée. Montant net de la rémunération garantie (salaire direct + aide au poste) |
| Aide au poste | Obligatoire. Montant net de l'aide au poste |
| Salaire direct | En pourcentage du Smic |

➤ Soit :

| | |
|------------------------|--|
| Garantie de ressources | Montant net de la rémunération garantie (salaire direct + aide au poste) |
| Aide au poste | Obligatoire. Montant net de l'aide au poste |
| Salaire direct | Obligatoire si rubrique « garantie de ressources » non renseignée. En pourcentage du Smic |

La Caf concernée
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES HAUTS DE SEINE

Votre établissement

L'allocataire

Né(e) le 25/06/1994

Votre déclaration

J'atteste que la personne désignée ci-dessus :

A bénéficié au cours de l'année 2012 de la rémunération garantie nette pendant mois

A reçu pour le mois de novembre 2013

- une rémunération garantie nette de (*) €

- une aide au poste nette de (*) €

- un salaire direct (en pourcentage du Smic) de %

(*) Ne pas déduire la part imposable de la mutuelle obligatoire des montants saisis

Valider **Quitter**

Volet « changement d'activité »

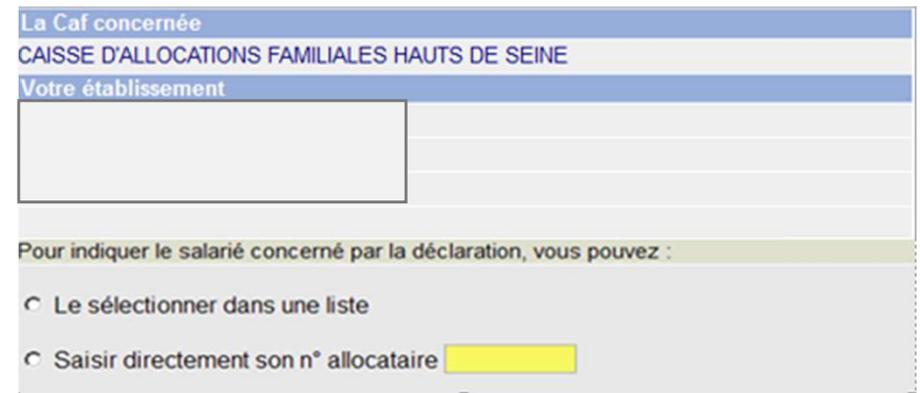
Cet écran permet à l'Esat de saisir le numéro de l'allocataire concerné par la téléprocédure ou de faire le choix d'afficher les salariés dans une liste :

Caf concernée : restitution du nom de la Caf.

Votre établissement : restitution des nom et adresse de l'Esat.

Ce volet permet de saisir :

- Les variations du taux d'activité (augmentation ou diminution)
- Les nouveaux éléments de rémunération garantie
- Les départs définitifs de l'Esat (radiation des effectifs), signalements des congés de parentaux d'éducation (temps plein ou temps partiel) et des congés de présence parentale)



The screenshot shows a web form with the following sections:

- La Caf concernée**: CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES HAUTS DE SEINE
- Votre établissement**: A large empty text input field.
- Pour indiquer le salarié concerné par la déclaration, vous pouvez :**
 - Le sélectionner dans une liste
 - Saisir directement son n° allocataire

Saisir le numéro d'allocataire

Des messages d'erreur s'affichent **en rouge** en bas de l'écran si le dossier est radié, non affilié, en cours d'affiliation, si le salarié est absent du dossier ou si l'activité en Esat n'est pas connue. Dans ce cas, il convient de se rapprocher de la Caf.

Volet « changement d'activité »

Pour chaque allocataire (salarié, conjoint), cocher le bouton radio « Oui » en fonction de la situation à déclarer.

Une seule situation peut être déclarée par allocataire.

Des messages d'erreur s'affichent si aucun bouton radio « oui » n'est coché ou si plusieurs boutons « oui » sont cochés.

| | |
|--|--|
| La Caf concernée | |
| CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES HAUTS DE SEINE | |
| Votre établissement | |
| <input type="text"/> | |
| L'allocataire | |
| <input type="text"/> | |
| Né(e) le 25/06/1994 | |
| La personne désignée ci-dessus : | |
| A réduit son activité ? | <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non |
| A augmenté son activité ? | <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non |
| A quitté votre établissement ? | <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non |

À la fin de la saisie de chaque changement de situation, cliquer sur le bouton Valider : un écran récapitulant la saisie s'affiche.

Un écran final restitue l'ensemble des informations saisies pour un ou deux allocataires.

Réduction d'activité

Saisir :

- Le taux d'activité (en pourcentage) antérieur à la réduction,
- Le taux d'activité à compter de la réduction,
- La date de la modification du taux d'activité (ou sélection via le calendrier),
- Le montant de la rémunération garantie,
- Le montant de l'aide au poste nette,
- Le salaire (en pourcentage du Smic)

Si un Esat emploie un couple de salariés handicapés, la validation permet, après la saisie du changement de situation du premier salarié, de saisir les éléments de changement de situation du deuxième salarié.

| | |
|---|------------------------|
| La Caf concernée | |
| CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES HAUTS DE SEINE | |
| Votre établissement | |
| <input type="text"/> | |
| L'allocataire | |
| <input type="text"/> | |
| Né(e) le 25/06/1994 | |
| Votre déclaration | |
| Indiquez en pourcentage d'un équivalent temps plein : | |
| Le taux d'activité antérieur à la réduction | <input type="text"/> % |
| Le taux d'activité à compter de la réduction | <input type="text"/> % |
| La date de cette modification | <input type="text"/> |
| Par exemple, vous pouvez indiquer le passage d'un temps complet à un 3/4 temps : | |
| - le taux antérieur à la réduction : 100 % | |
| - le taux à compter de la réduction : 75 % | |
| Indiquez pour le mois du changement | |
| Le montant de la rémunération garantie nette (*) | <input type="text"/> € |
| Le montant de l'aide au poste nette (*) | <input type="text"/> € |
| Le salaire direct (en pourcentage du Smic) | <input type="text"/> % |
| En cas de mois incomplet, indiquez le montant dû pour un mois complet (déduction faite des cotisations sociales à évaluer par défaut à 18,26 %) | |
| (*) Ne pas déduire la part imposable de la mutuelle obligatoire des montants saisis | |

Augmentation d'activité

Saisir :

- le taux d'activité (en pourcentage) antérieur à l'augmentation
- le taux d'activité à compter de l'augmentation
- la date de la modification du taux d'activité (ou sélection via le calendrier)
- le montant de la rémunération garantie
- le montant de l'aide au poste nette
- le salaire (en pourcentage du Smic)

Si un Esat emploie un couple de salariés handicapés, la validation permet, après la saisie du changement de situation du premier salarié, de saisir les éléments de changement de situation du deuxième salarié.

| | |
|---|--|
| La Caf concernée | |
| CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES HAUTS DE SEINE | |
| Votre établissement | |
| <input type="text"/> | |
| L'allocataire | |
| <input type="text"/> | |
| Né(e) le 25/06/1994 | |
| Votre déclaration | |
| Indiquez en pourcentage d'un équivalent temps plein : | |
| Le taux d'activité antérieur à l'augmentation | <input type="text"/> % |
| Le taux d'activité à compter de l'augmentation | <input type="text"/> % |
| La date de cette modification | <input type="text"/>  |
| Par exemple, vous pouvez indiquer le passage d'un mi-temps à un temps complet : | |
| - le taux antérieur à l'augmentation : 50 % | |
| - le taux à compter de l'augmentation : 100 % | |
| Indiquez pour le mois du changement : | |
| - une rémunération garantie nette de (*) | <input type="text"/> € |
| - une aide au poste nette de (*) | <input type="text"/> € |
| - un salaire direct (en pourcentage du Smic) de | <input type="text"/> % |
| (*) Ne pas déduire la part imposable de la mutuelle obligatoire des montants saisis | |

Départ de l'Esat

Saisir :

- **Date Départ** : Elle doit être inférieure ou égale au mois en cours
- **Motif** : cocher le bouton radio du motif concerné
- **Date Prévisionnelle de retour** : En cas de congé parental ou de présence parentale, si la date est connue (non obligatoire) saisir la date prévisionnelle de retour du salarié (ou la sélectionner via le calendrier)

Si elle est saisie, elle doit être supérieure à la date de départ.

| | |
|--|--|
| La Caf concernée | |
| CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES HAUTS DE SEINE | |
| Votre établissement | |
| <input type="text"/> | |
| L'allocataire | |
| <input type="text"/> | |
| Né(e) le 25/06/1994 | |
| Indiquez la date de départ de ce salarié | <input type="text"/> |
| Indiquez le motif de départ de ce salarié | <input type="radio"/> Décès <input type="radio"/> Retraite <input type="radio"/> Invalidité <input type="radio"/> Maladie <input type="radio"/> Chômage <input type="radio"/> Inactivité <input checked="" type="radio"/> Congé parental d'éducation à temps plein <input type="radio"/> Congé parental d'éducation à temps partiel <input type="radio"/> Congé de présence parentale <input type="radio"/> Autre |
| Dans ce cas | <input type="text"/> |
| indiquez la date prévisionnelle de retour | <input type="text"/> |

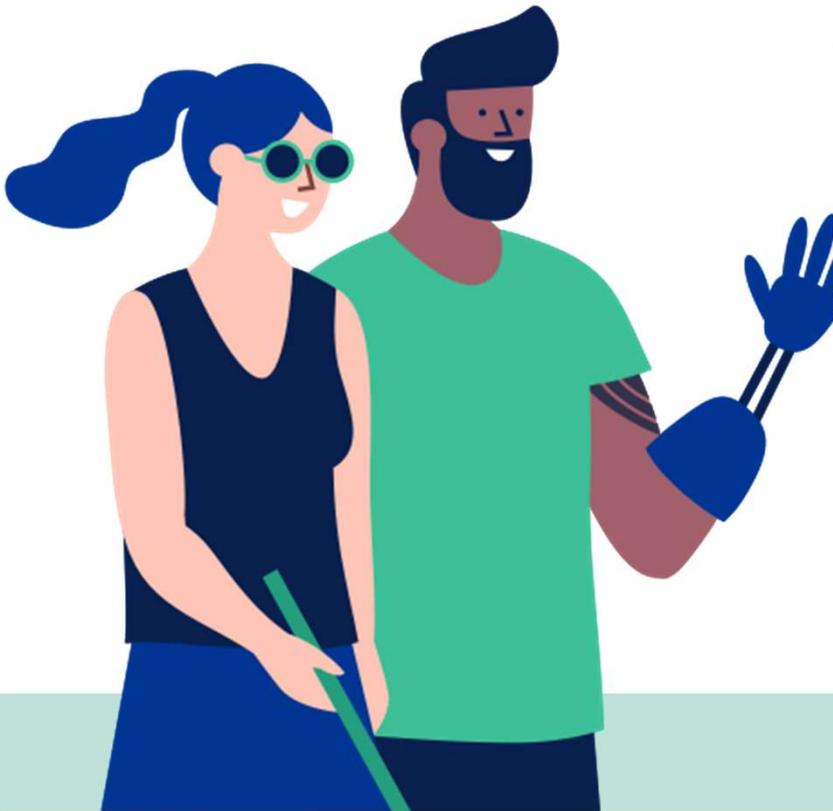
Situation de couple salariés handicapés

Si le couple est employé dans le même Esat

Après saisie et validation des éléments de rémunération garantie du premier salarié, il sera possible de saisir et valider les éléments de rémunération garantie du deuxième salarié.

Si le couple est employé dans deux Esat différents

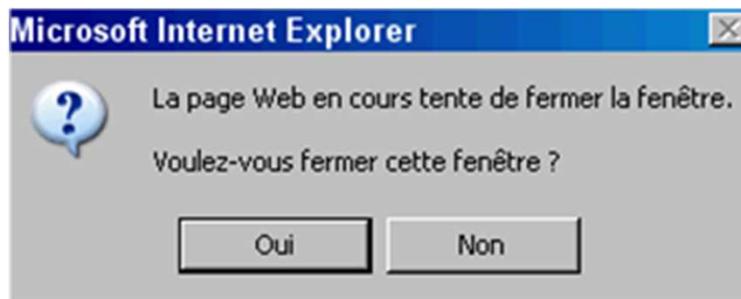
Pour des raisons techniques, il est impossible de télédéclarer la rémunération garantie pour deux allocataires du même dossier employés dans deux Esat différents.
La téléprocédure ne sera autorisée que pour un seul d'entre eux, soit l'Esat qui aura fait la démarche en premier.
Par conséquent, vous ne pourrez pas accéder à la télédéclaration pour un des conjoints et vous devrez faire une demande à l'adresse suivante :
partenaires@caf92.caf.fr



Quitter la téléprocédure

Pour quitter la téléprocédure, cliquer sur le bouton « Quitter ».

- Pour un Esat pouvant télédéclarer pour plusieurs Caf, cette action réaffiche l'écran de choix de la Caf dans le portail Extranet.
- Pour un Esat ne télédéclarant que pour une seule Caf, cette action affiche le message de confirmation suivant :



Cliquer sur « Oui » pour confirmer la sortie de la téléprocédure.
Le navigateur se ferme.

Gestion du temps de session

Par sécurité, le temps d'une session, en l'absence d'action utilisateur, est limité à 30 minutes. Pour prévenir le télédéclarant de la perte imminente de sa session, un message d'alerte s'affiche 5 minutes avant la sortie en time-out.

Cliquer sur le bouton « Continuer » avant la fin de l'alerte pour conserver sa session (le temps de session sera alors initialisé => 30 minutes)

**Attention ! Votre session expire dans 3 minutes 49 secondes.
Cliquez sur "Continuer" pour poursuivre votre saisie.**

[Continuer](#)

Sinon, la session sera rendue invalide et un nouveau message invite à se reconnecter.

Cliquer sur le bouton « Quitter » de la fenêtre d'alerte, permettant ainsi de revenir à la page d'accueil du portail Extranet pour se reconnecter.

Aucune action n'a été faite sur cet écran depuis 30 minutes . Votre session a expiré.

[Quitter](#)



Contact Caf des Hauts-de-Seine

partenaires@caf92.caf.fr

Sovanie MEVEL-SUOS
Chargée de l'animation du réseau partenarial d'accès aux droits
Isaura RAMDANI
Gestionnaire Conseil

Habilitations (accès, mise à jour des accès ...)

Dossier (questions, modification d'éléments, demande de formulaires ...)